

Décision

Générale

colonial

Décision n° 11-11-1905 nommant une commission de réception de travaux.

n° 11-11-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 octobre 1905

Numéro JO
n° 108 du 01/11/1905

Date du numéro
1 novembre 1905

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets du 14 janvier 1862 et 20 novembre 1882, sur la comptabilité publique

Vu la décision du 10 décembre 1904 nommant une commission permanente de réception des travaux

Vu les nécessités du service ;;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Une commission composée de : MM. de CARLAN, chef du bureau des Finances, Président : AMOUROUX, chef du service des Travaux Publics ; FAIVRE, agent supérieur spécialiste. se réunira sur la convocation de son président, pour recevoir, s'il y a lieu, À TITRE DEFINITIF : 1° Les travaux de réfection de la tête de la jetée ; 2° La couverture en tôle de la justice: 3° Le bâtiment destiné à recevoir une élève à l'hôpital : 4 Le 1er étage de la maison du chef de service de santé : 5° Les remblais de la place Lagarde A TITRE PROVISOIRE : 1° Le caniveau longeant la maison Furnion : 2° Le magasin de hôpital Pour les constructions affectées au service senilaire le Commission pourra prendre l'avis du chef du service de santé, Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

Signé :

ANTONETTE